



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Chèque énergie (gaz, chaleur, électricité)

Vérfié le 15 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

i Consommations d'énergie et aide exceptionnelle

- Le gouvernement a annoncé qu'en en décembre 2021, les bénéficiaires du chèque énergie recevront automatiquement une [aide supplémentaire de 100 €](https://www.gouvernement.fr/hausse-du-gaz-et-de-l-electricite-une-aide-de-100-eu-pour-aider-les-menages-modestes) (<https://www.gouvernement.fr/hausse-du-gaz-et-de-l-electricite-une-aide-de-100-eu-pour-aider-les-menages-modestes>) pour les aider à payer leur facture d'énergie.

- Avant le 1^{er} octobre 2022, les fournisseurs de gaz et d'électricité doivent proposer à leurs clients bénéficiaires du chèque énergie de leur transmettre leurs données de consommation. Ces données doivent être transmises gratuitement, en temps réel (uniquement pour l'électricité), notamment via une application sur smartphone ou ordinateur ou sur une espace sécurisé mis à disposition par les fournisseurs. Ces bénéficiaires doivent au préalable en accepter les conditions de transmission.

C'est ce qu'indiquent un [décret du 19 mai 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043511776) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043511776>) et plusieurs arrêtés.

Le chèque énergie vous aide à payer vos factures d'électricité et de gaz. Le chèque énergie peut aussi servir à payer les charges d'énergie si vous êtes logé dans certains établissements (par exemple, Ehpad) ou en [logement-foyer: titreContent](#). Enfin, il vous permet de payer certains travaux ou dépenses énergétiques. Pour en bénéficier, vos revenus ne doivent pas dépasser un certain plafond. Vous n'avez aucune démarche à faire pour en bénéficier. Le montant du chèque est d'au minimum 48 € et d'au maximum 277 € TTC.

De quoi s'agit-il ?

Le chèque énergie sert à vous aider à **payer les dépenses suivantes** :

- **Factures d'énergie et achat de combustible** (électricité, gaz naturel ou pétrole liquéfié, fioul domestique, bois, biomasse ou autres combustibles pour l'alimentation du chauffage ou production d'eau chaude)
- **Charges d'énergie incluses dans votre redevance (sorte de loyer)** , si vous êtes logé dans un [logement-foyer: titreContent](#) ou dans un autre établissement. Les établissements concernés sont les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes ou non ([Ehpad](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F763) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F763>) ou EHPA), résidence autonomie, établissement ou unité de soins de longue durée (ESLD ou USLD).
- **Certains travaux ou dépenses énergétiques pour votre logement**

Ces travaux ou dépenses sont les suivants :

- Chaudière à granulés
- Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique
- Chauffage solaire
- Chaudière à bûches
- Pompe à chaleur air/eau
- Chauffe-eau solaire
- Poêle à granulés
- Poêle à bûches
- Foyer fermé, insert
- Équipement solaire hybride
- Chaudière à gaz très haute performance
- Réseaux de chaleur ou de froid
- Chauffe-eau thermodynamique
- Dépose d'une cuve à fioul
- Pompe à chaleur air-air
- Installation d'un thermostat avec régulation performante
- Radiateur électrique performant en remplacement d'un ancien convecteur
- Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux
- Ventilation mécanique simple flux
- Isolation thermique des fenêtres (et parois vitrées) à la condition que les matériaux installés viennent en remplacement de parois en simple vitrage
- Isolation des murs par l'extérieur
- Isolation des murs par l'intérieur
- Isolation des toitures terrasses

- Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles
- Isolation des combles perdus
- Isolation d'un plancher bas
- Audit énergétique

Ils doivent **impérativement** être réalisés par un professionnel *reconnu garant de l'environnement (RGE)* :

Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

Agence de la transition écologique (Ademe)

Accéder au service en ligne ↗
(<https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>)

▲ **Attention** : le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire. Il n'est pas encaissable auprès d'une banque.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Le chèque énergie est attribué **sous conditions de ressources**.

Pour pouvoir en bénéficier, le **revenu fiscal de référence (RFR) annuel** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) de votre *ménage: titleContent* doit être inférieur à 10 800 € par unité de consommation (UC).

➡ **A savoir** : l'UC sert à calculer votre consommation sachant qu'une personne correspond à 1 UC, que la 2^e personne correspond à 0,5 UC, et que chaque personne supplémentaire correspond à 0,3 UC.

Comment en bénéficier ?

Vous n'avez **aucune démarche à faire**. En effet, l'administration fiscale se charge de fixer la liste des personnes remplissant les conditions d'attribution.

Cette liste est transmise à l'Agence de services et de paiement (ASP).

C'est l'ASP qui adresse ensuite le chèque énergie aux personnes concernées.

Comment le recevoir ?

Le chèque énergie est envoyé une fois par an à votre domicile (logement ou résidence en logement-foyer ou établissement).

Quel est son montant ?

Le montant du chèque est d'au minimum 48 € et d'au maximum 277 € TTC.

Ce montant varie en fonction du **revenu fiscal de référence (RFR)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) de votre *ménage: titleContent* et de votre consommation calculée en UC.

🔔 **Rappel** : 1 personne correspond à 1 UC, la 2^e personne correspond à 0,5 UC, et chaque personne supplémentaire correspond à 0,3 UC.

Niveau de revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC)

Ménage	RFR inférieur à 5 600 € par UC	RFR de 5 600 € à 6 700 € par UC	RFR de 6 700 € à 7 700 € par UC	RFR de 7 700 € à 10 800 € par UC
1 personne (correspond à 1 UC)	194 €	146 €	98 €	48 €
2 personnes (correspond à 1 UC + 0,5 UC)	240 €	176 €	113 €	63 €
2 personnes + 1 personne et plus (correspond à 1 UC + 0,5 UC + 0,3 UC pour chaque personne supplémentaire)	277 €	202 €	126 €	76 €

Vous pouvez faire une simulation en ligne pour vérifier si vous êtes concerné par le chèque énergie et connaître son montant :

Savoir si on a droit au chèque énergie et à quel montant

Ministère chargé du logement

Accéder au simulateur ↗
(<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>)

Comment payer vos dépenses ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Auprès de votre fournisseur d'énergie
Facture d'électricité ou de gaz naturel

Pour payer une facture d'électricité ou de gaz naturel, vous n'avez pas à attendre l'arrivée de votre prochaine facture. Vous avez 2 possibilités :

- Vous payez en ligne sur le [site dédié au chèque énergie](https://chequeenergie.gouv.fr/) ↗ en saisissant votre numéro de chèque, le code à gratter, vos références client
- Vous envoyez votre chèque énergie par courrier simple à votre fournisseur. Vous devez joindre une copie d'une facture récente ou d'un échéancier faisant apparaître vos références client.

Vous pouvez également demander que votre chèque énergie soit directement déduit de votre facture par votre fournisseur.

Cette demande peut être faite de 2 manières :

- Soit en ligne sur le [site dédié au chèque énergie](https://chequeenergie.gouv.fr/) ↗
- Soit en cochant la case rouge sur votre chèque énergie avant de renvoyer votre chèque par courrier simple à votre fournisseur

Vous n'aurez plus de démarche à réaliser les années suivantes pour utiliser votre chèque énergie sur ce même contrat si vous avez toujours droit au chèque.

➡ **A savoir :** si le montant de votre chèque est supérieur à votre prochaine facture, le restant du montant du chèque sera automatiquement déduit des factures suivantes.

Achat de combustible (fioul, bois, GPL...)

Pour payer votre achat, vous devez remettre votre chèque énergie directement à votre fournisseur.

➡ **A savoir :** si le montant de votre chèque est supérieur à votre facture, il n'y a pas de rendu de monnaie.

Auprès de votre gestionnaire de logement-foyer ou Ehpad, EHPA, résidence autonomie, ESLD, USLD

Pour payer vos charges d'énergie incluses dans votre redevance, vous devez remettre votre chèque énergie directement à votre gestionnaire de logement-foyer ou établissement.

➡ **A savoir :** si le montant de votre chèque est supérieur à votre prochain avis d'échéance, le restant du montant du chèque sera automatiquement déduit des avis suivants.

Auprès de l'entreprise réalisant les travaux de rénovation énergétique dans votre logement

Vous pouvez payer directement votre facture de travaux avec votre chèque énergie à l'entreprise RGE que vous avez choisi.

Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

Agence de la transition écologique (Ademe)

Accéder au service en ligne ↗
(<https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>)

Combien de temps est-il valable ?

Votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission.

Sa date de validité est inscrite sur le chèque.

Le chèque énergie est-il cumulable avec d'autres dispositifs ?

Oui, le chèque énergie est cumulable avec le dispositif **MaPrimeRénov'** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35083>).

Textes de loi et références

- Code de l'énergie : articles R124-1 à D124-17 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033514621&cidTexte=LEGITEXT000023983208) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033514621&cidTexte=LEGITEXT000023983208>)
- Réponse ministérielle du 29 octobre 2019 relative au chèque énergie [↗](http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-7698QE.htm) (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-7698QE.htm>)
- Réponse ministérielle du 4 février 2020 relative au déploiement des compteurs intelligents Linky [↗](http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-6793QE.htm) (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-6793QE.htm>)

Services en ligne et formulaires

- Savoir si on a droit au chèque énergie et à quel montant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59559>)
Simulateur
- Calculer l'évolution de sa facture de gaz (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38121>)
Simulateur
- Calculer l'évolution de sa facture d'électricité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51301>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Site dédié au chèque énergie [↗](https://chequeenergie.gouv.fr/) (<https://chequeenergie.gouv.fr/>)
Ministère chargé du logement
- Site d'information pour les consommateurs d'électricité et de gaz [↗](http://energie-info.fr/) (<http://energie-info.fr/>)
Médiateur national de l'énergie
- Tout savoir sur le chèque énergie [↗](https://www.inc-conso.fr/content/tout-savoir-sur-le-cheque-energie) (<https://www.inc-conso.fr/content/tout-savoir-sur-le-cheque-energie>)
Institut national de la consommation (INC)

COMMENT FAIRE SI...

- J'achète un logement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15913>)
- Je déménage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14128>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0